



Cadastre des mandats et des rémunérations des mandataires de la Ville de Verviers



VERVIERS

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	2
Participation de la Ville et de ses représentants aux différentes intercommunales, asbl, régies, groupements, ...	2
Qu'est-ce qu'une intercommunale ?	2
Activités d'une intercommunale	2
Organes d'une intercommunale	3
La Ville de Verviers	5
Le Collège communal	5
Le traitement	5
Les autres avantages	6
La rétribution maximale des mandataires locaux	6
Composition politique du Collège communal	6
Le Conseil communal	7
Les principes d'octroi des jetons de présence	7
Spécificité du président de CPAS	7
Le statut fiscal des jetons de présence	7
Composition politique du Conseil communal	8
Le Centre Public d'Action Sociale	9
Le président	9
Les conseillers de l'action sociale	9
Composition du Conseil du CPAS	9
Les intercommunales et ASBL	11

INTRODUCTION

PARTICIPATION DE LA VILLE ET DE SES REPRÉSENTANTS AUX DIFFÉRENTES INTERCOMMUNALES, ASBL, RÉGIES, GROUPEMENTS, ...

Vous trouverez dans ce document les différentes intercommunales, asbl, groupements auxquels la Ville de Verviers est membre.

Vous trouverez également les différents groupements et associations dans lesquels les membres du Conseil communal font partie de par leur engagement politique.

Pour chaque groupement identifié, vous trouverez le nom de l'organe, le secteur d'activité, le site internet, l'adresse du siège social ainsi que les noms des personnes liées à la commune qui en sont membres, leur titre et le mode de rémunération le cas échéant.

Ci-après la définition d'une intercommunale telle qu'on peut la retrouver sur le portail des pouvoirs locaux :

QU'EST-CE QU'UNE INTERCOMMUNALE ?

Une intercommunale, c'est une association d'au moins deux communes qui décident de gérer ensemble une matière d'intérêt communal. Par exemple, le traitement des déchets, la gestion d'un hôpital, la distribution d'électricité, ...

Un minimum de deux communes peuvent créer une intercommunale, mais d'autres partenaires tant publics que privés peuvent aussi en faire partie.

L'intercommunale peut prendre plusieurs formes : la société coopérative à responsabilité limitée (SCRL) qui est la plus fréquemment adoptée ou la société anonyme (SA). Mais quelle que soit sa forme, l'intercommunale appartient toujours au secteur public.

Il existe actuellement une centaine d'intercommunales opérant en Région wallonne (dont certaines dépassent le ressort géographique de la Région wallonne et sont actives également en Communauté flamande et dans la Région de Bruxelles-capitale).

ACTIVITÉS D'UNE INTERCOMMUNALE

1. Environnement
2. Energie (électricité – gaz – télédistribution)
3. Eau (production – distribution – épuration)
4. Expansion économique
5. Médico-social
6. Divers (service d'études, académies de musique, abattoirs...)

Une même intercommunale peut être active dans plusieurs de ces secteurs à la fois.

ORGANES D'UNE INTERCOMMUNALE

- Assemblée Générale (A.G.)
- Conseil d'Administration (C.A.)
- Comité de rémunération
- Organes restreints de gestion (souvent appelé Bureau Exécutif (B.E.) ou Bureau Permanent (B.P.)

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'assemblée générale délibère sur les questions essentielles à la vie de l'institution telles que l'approbation des comptes et la décharge à donner aux administrateurs et aux membres du collège des contrôleurs aux comptes, l'approbation du plan stratégique et son évaluation annuelle, les modifications statutaires, les prises de participations importantes, la dissolution de la personne morale, etc.

L'AG se compose de l'ensemble des associés.

En ce qui concerne les délégués des communes à l'AG, ceux-ci sont désignés par le conseil communal parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil.

Chaque commune dispose de cinq délégués dont trois au moins font partie de la majorité du conseil communal. Dans le cas de la Commune de Verviers, les cinq délégués sont répartis comme suit : deux membres issus du Parti socialiste, deux membres issus du Cdh et un membre issu du Mouvement réformateur.

Chaque commune dispose à l'AG d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes utiles ou nécessaires à la réalisation de l'objet social de l'intercommunale.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité, une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs organes restreints de gestion, notamment pour gérer un secteur particulier de l'intercommunale. De même, le conseil d'administration peut déléguer, sous sa responsabilité, la gestion journalière au président ou à la personne qui occupe la position hiérarchique la plus élevée

Les membres du conseil d'administration sont nommés par l'assemblée générale.

Le nombre de membres du conseil d'administration ne peut être inférieur à dix, ni supérieur à trente. Le nombre de sièges est fixé en fonction du nombre d'habitants de l'ensemble des communes

associée, à concurrence de maximum cinq administrateurs par tranche entamée de cinquante mille habitants. La répartition de ces mandats entre les associés est ensuite fixée par les statuts. Il existe en outre certaines spécificités pour les "petites" intercommunales.

Les administrateurs représentant les communes associées sont désignés à la proportionnelle de l'ensemble des conseils communaux des communes associées, dans le respect de la clé d'Hondt.

Pour le calcul de cette clé d'Hondt, les déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement sont prises en compte.

ORGANES RESTREINTS DE GESTION (SOUVENT APPELÉ BUREAU EXÉCUTIF OU BUREAU PERMANENT)

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation distingue deux types d'organes restreints de gestion :

1. Celui qui est directement l'émanation du conseil d'administration et qui doit assurer la gestion de l'intercommunale, c'est-à-dire prendre toutes les décisions sauf celles qui sont spécifiquement dévolues à l'assemblée générale ou au conseil d'administration.
2. Celui qui, composé d'administrateurs du secteur, est spécifiquement chargé de gérer un secteur d'activités particulier de l'intercommunale et qui peut donc exercer la gestion telle que définie ci-dessus, dans le cadre de ce secteur d'activités.

L'organe restreint de gestion est composé de quatre administrateurs minimum, désignés par le conseil d'administration à la proportionnelle des conseils des communes, provinces et CPAS associés dans le respect de la clé d'Hondt.

LE COLLÈGE COMMUNAL

LE TRAITEMENT

Les principes de fixation du traitement des membres du Collège communal :

Le traitement des bourgmestres et échevins est fixé par le législateur wallon.

Jusqu'au 1er juillet 2009, il était fonction d'un pourcentage de l'échelon maximal de l'échelle de traitement du secrétaire communal (devenu entre-temps directeur général) de la commune correspondante. Il est désormais défini sans référence à celui des directeurs généraux, ce qui permet dorénavant une évolution indépendante de l'un et de l'autre.

C'est l'article L1123-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise le montant (inchangé dans le cadre du décret de 2009) des traitements des mandataires locaux.

Suivant le chiffre de la population, le Code de la démocratie locale et de la décentralisation fixe, pour les **bourgmestres**, le niveau de traitement suivant.

En gras vous trouverez les chiffres correspondant spécifiquement à la Ville de Verviers :

Nombre d'habitants	Traitement alloué
300 habitants et moins	13.785,16 euros
301 à 500 habitants	15.242,03 euros
501 à 750 habitants	16.697,77 euros
751 à 1.000 habitants	18.639,00 euros
1.001 à 1.250 habitants	20.580,68 euros
1.251 à 1.500 habitants	21.186,92 euros
1.501 à 2.000 habitants	21.793,61 euros
2.001 à 2.500 habitants	22.582,33 euros
2.501 à 3.000 habitants	23.492,59 euros
3.001 à 4.000 habitants	24.523,74 euros
4.001 à 5.000 habitants	25.433,75 euros
5.001 à 6.000 habitants	28.100,02 euros
6.001 à 8.000 habitants	29.912,10 euros
8.001 à 10.000 habitants	31.983,61 euros
10.001 à 15.000 habitants	36.663,56 euros
15.001 à 20.000 habitants	39.276,32 euros
20.001 à 25.000 habitants	46.817,39 euros
25.001 à 35.000 habitants	49.891,02 euros
35.001 à 50.000 habitants	52.810,93 euros
50.001 à 80.000 habitants	61.937,53 euros
80.001 à 150.000 habitants	74.668,50 euros

plus de 150.000 habitants

80.492,09 euros

Il s'agit de montants annuels bruts, non indexés.

Il convient donc de les multiplier par 1,6734 (indice applicable au moment d'écrire ces lignes) pour obtenir les montants actualisés.

Le traitement des échevins est fixé à 60 % de celui du bourgmestre de la commune correspondante dans les communes dont la population est inférieure ou égale à 50.000 habitants et à 75 % dans les communes dont la population est supérieure à 50.000 habitants.

LES AUTRES AVANTAGES

1. Les bourgmestres et échevins ont droit à un pécule de vacances et à une prime de fin d'année (CDLD, art. L1123-15). Les modalités d'octroi du pécule et de la prime sont définies dans l'arrêté royal du 16 novembre 2000 (M.B. 30.11.2000), lequel renvoie aux arrêtés royaux des 30 janvier et 23 octobre 1979.
2. Les bourgmestres et échevins ont également droit à une couverture sociale s'ils ne sont pas couverts par le régime de sécurité sociale des travailleurs salariés ou indépendants. Dans ce cas, ils sont soumis partiellement à la sécurité sociale des travailleurs salariés (soins de santé et indemnités, allocations familiales et allocations de chômage).

Le traitement, le pécule de vacances, la prime de fin d'année et le régime de sécurité sociale du président de CPAS sont identiques à ceux des échevins de la commune correspondante.

LA RÉTRIBUTION MAXIMALE DES MANDATAIRES LOCAUX

Le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, reprenant ce que prévoyait la nouvelle loi communale en la matière, plafonne la somme du traitement de bourgmestre ou d'échevin et des revenus découlant de l'exercice d'un mandat, d'une fonction ou d'une charge publics d'ordre politique à un montant maximum fixé à une fois et demie l'indemnité parlementaire perçue par les membres de la Chambre des Représentants et du Sénat, soit 187.194,50 euros bruts (montant à l'indice 1,6734).

COMPOSITION POLITIQUE DU COLLÈGE COMMUNAL

- Mme Muriel TARGNION, Bourgmestre ;
- M. Benoît PITANCE, 1^{er} Échevin
- M. Hasan AYDIN, 2^e Échevin
- M. Claude ORBAN, 3^e Échevin
- M. Malik BEN ACHOUR, 4^e Échevin
- M. Bernard PIRON, 5^e Échevin
- M. Jean-François ISTASSE, 6^e Échevin

- Mme Sophie LAMBERT, 7^e Échevine
- Mme Martine RENIER, Présidente du CPAS

LE CONSEIL COMMUNAL

LES PRINCIPES D'OCTROI DES JETONS DE PRÉSENCE

L'article L1122-7 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation dispose que les conseillers communaux ne perçoivent aucun traitement. Il est cependant prévu l'octroi d'un jeton de présence quand les conseillers communaux assistent aux réunions du conseil, des commissions et sections.

Depuis la réforme du Code de la démocratie locale et de la décentralisation par le décret du 8 décembre 2005, le Gouvernement wallon est habilité à arrêter les conditions et modalités selon lesquelles ces jetons leur sont attribués.

Notons toutefois que le montant du jeton de présence reste fixé par le conseil communal : son montant se situe entre 37,18 euros et 125 euros et est adapté en application des règles de liaison à l'indice des prix.

En vertu de l'article L1122-7, par. 1er tel que modifié par le décret du 26 avril 2012, le président du conseil (désigné sur base de l'art. L1122- 34, par. 3) perçoit quant à lui un double jeton de présence.

Le conseiller communal ne peut renoncer au bénéfice du jeton de présence (sauf les cas de réduction de traitement en cas de dépassement de la limite d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire). Comme pour les mandataires exécutifs, les conseillers communaux peuvent solliciter une majoration de leurs jetons de présence en cas de perte d'un revenu de remplacement.

Le montant maximum absolu de jetons attribuables prévu par le Code de la démocratie locale et de la décentralisation équivaut au traitement d'un échevin d'une commune de 50.000 habitants.

SPÉCIFICITÉ DU PRÉSIDENT DE CPAS

Depuis la réforme de 2005, le président de CPAS, en sa qualité de membre du collège communal, assiste aux séances du conseil communal.

Deux cas de figure sont à distinguer :

- ✓ Si le président de CPAS a été élu au conseil communal, il est conseiller communal à part entière et bénéficie, en cette qualité, de jetons de présence.
- ✓ Si, par contre, il n'a pas été élu au conseil communal, il y est présent (il dispose dans ce cas d'une voix consultative), mais n'en acquiert pas pour autant la qualité de conseiller communal: il ne bénéficiera donc pas du jeton de présence découlant de cette qualité.

LE STATUT FISCAL DES JETONS DE PRÉSENCE

Les jetons de présence attribués aux conseillers communaux sont considérés fiscalement comme des profits au sens des articles 23, par. 1er, et 27 du Code des impôts sur les revenus (CIR 92), et doivent être déclarés comme tels. Le précompte retenu sur ces jetons doit quant à lui être déclaré dans la rubrique 1758/2758.

Les taux de retenue de précompte professionnel sur ces jetons sont les suivants :

Montant des jetons de présence	Pourcentage de précompte professionnel dû sur le montant total des jetons de présence
jusqu'à 500,00 euros	27,25 %
de 500,01 euros à 650,00 euros	32,30 %
supérieur à 650,00 euros	37,35 %

Par l'approbation du dossier « POUVOIR POLITIQUE – Jetons de présence des Conseillers communaux – Modification », en sa séance du 29 mars 1999, le Conseil communal de Verviers a fixé le montant du jeton de présence des Conseillers communaux à 3.500 francs brut, indexable au 1^{er} janvier de chaque année = 119.45 € bruts en 2016.

Il est lié à la fluctuation de l'indice des prix conformément à l'article L1122-7, § 1er alinéa 4 du CDLD.

COMPOSITION POLITIQUE DU CONSEIL COMMUNAL

Tous les membres du Collège communal +

NYSEN Didier, Président du Conseil
LEGROS Jean-Marie
ELSEN Marc
BREUWER Freddy
BOTTERMAN Robert
VAN DE WAUWER Jean-Pierre
PIRONNET Marie-Christine ép. POLIS
DEGEY Maxime, Chef de groupe
CARTON Bernard
GILSON Céline
MESTREZ Eric, Chef de groupe
CELIK Duygu
OZER Cécile, Chef de groupe
DUMOULIN Pauline, Chef de groupe
VOISIN Guillaume
BERRENDORF Bruno, Chef de groupe
DENIS Jean-François
KRIESCHER Philippe
NAJI Said
SCHROUBEN Julie
LEONARD Alain
DARRAJI Nezha, épouse EL HAJJAJI
DETHIER Ghislain Mario
GREIMERS Dimitri
BOLLETTE Jean Pol

LE CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

LE PRÉSIDENT

Le traitement du président du CPAS est identique à celui des échevins de sa commune, ce qui correspond à : 60 % du traitement du bourgmestre dans les communes jusqu'à 50.000 habitants et, **75 % du traitement du bourgmestre au-delà de 50 000 habitants.**

LES CONSEILLERS DE L'ACTION SOCIALE

Le conseil de l'action sociale accorde des jetons de présence (**122.61 € bruts par jeton de présence**) à ses membres pour la participation à certaines réunions.

Des jetons de présence doivent être accordés aux membres pour la participation aux réunions :

- du conseil de l'action sociale
- du bureau permanent
- du comité de concertation "commune-CPAS"
- de tout autre comité auquel la participation du centre est obligatoire à condition que l'octroi d'un jeton de présence ne soit pas prévu en vertu d'autres dispositions.

Le jeton est-il dû dans tous les cas ?

Non, car pour pouvoir bénéficier du jeton de présence, la présence du membre est requise pendant au moins deux heures. Si la durée de la réunion est inférieure à deux heures, la présence du membre est requise pendant toute la réunion.

COMPOSITION DU CONSEIL DU CPAS

Martine Renier - Présidente

MEMBRE DU BUREAU PERMANENT

DELOBEL Jean-Marie Delobel
BOTTERMAN Robert
BREUWER Freddy

CONSEILLERS

LARBUISSON Gilbert
DUMONT Andrée
BOUGARD Bougard

GILLIS Geneviève
BREUER Joëlle
VAN BOSSCHE Jean-Bernard
BELLEFONTAINE Emma
GORISSEN France-Odile

LES INTERCOMMUNALES ET ASBL

	NOM	Courrier transmis
1	AIDE Intercommunale	
2	ALE asbl	x
3	AQUALAINE	x
4	AQUALIS Intercommunale	
5	Baby Club crèche	x
6	CC Accueil	x
7	CCATM	x
8	CCC Famille	x
9	CCCA	x
10	CCCF	x
11	CCCPH	x
12	CENTRE CULTUREL DE VERVIERS	x
13	CENTRE D'ACCUEIL LES HEURES CLAIRES scrll	
14	CENTRE REGIONAL DE LA PETITE ENFANCE	x
15	CENTRE VERVETOIS DE PROMOTION DE LA SANTE asbl	x
16	CHPLT sc Intercommunale	
17	CIRCUIT DE SPA FRANCORCHAMPS sa de droit public	
18	Comité de Séroule	x
19	Commission de Rénovation de Quartier	x
20	CONFERENCE DES BOURGMESTRES D'ARRONDISSEMENT DE VERVIERS	
21	CONSEIL ENSEIGNEMENT COMMUNAL ET PROVINCIAL	
22	CONTRAT RIVIERE DU BASSIN DE LA VESDRE asbl	x
23	COPALOC	x
24	CPAS	
25	Crèche & Co	x
26	CRECHE LES ENFANTS DE LA TOURELLE asbl	x
27	Crèche RAIDS	x
28	CREDIT SOCIAL LOGEMENT sprl	
29	CRVI	x
30	ECETIA COLLECTIVITES Intercommunale	
31	ECETIA FINANCES Intercommunale	
32	ETHIAS	
33	FEDERATION DES CPAS	
34	FEDERATION DU TOURISME DE LA PROVINCE DE LIEGE asbl	
35	FINIMO	
36	HOLDING COMMUNAL sa	
37	IMIO	
38	INTER COMITE DES QUARTIERS DE VERVIERS	x
39	INTERMIX asbl	
40	INTRADEL Intercommunale	
41	ISOCELE	x
42	LA MIREV asbl	
43	LES AMIS DE LA CRECHE asbl	x
44	LES AMIS DU GRAND THEATRE asbl	x
45	LIEGE EUROPE METROPOLE	
46	LIEGE EXPO	
47	LIRE ET ECRIRE asbl	x

48	LOGEO	x
49	LOGIVESDRE	
50	MAISON DU TOURISME DU PAYS DE VESDRE asbl	x
51	MAISON VERVIETOISE DES SPORTS asbl	
52	NEOMANSIO	
53	ORES	
54	ORES ASSETS	
55	PAC REGIONAL VERVIERS	
56	PCDN	x
57	PLAN DE PREVENTION - COMMISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU PCS	
58	PREVENTION AIDE A LA JEUNESSE asbl	x
59	PUBLIFIN scrI	
60	RASSAEF	x
61	REGIE DES QUARTIERS DE VERVIERS asbl	x
62	RELAIS SOCIAL URBAIN DE VERVIERS	x
63	RESEAU BELGE FRANCOPHONE DES VILLES SANTE	
64	SAFPA asbl	
65	SERVICE DE SANTE MENTALE asbl	
66	SIMA asbl	x
67	SPI	
68	SWDE	
69	SYNERGIS	
70	TEC LIEGE-VERVIERS	
71	TELEVESDRE	x
72	Terrain d'Aventure	x
73	UNION DES VILLES ET COMMUNES DE WALLONIE	x
74	VERVIERS AMBITIONS	x
75	VERVIERS MUSIC FESTIVAL	
76	ZONE DE POLICE VESDRE	
77	ZONE DE SECOURS VESDRE-HOEGNE-PLATEAU	